

**RÈGLEMENT 2857-2022**

Modifiant le Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 19 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ est entré en vigueur le 19 août 2021;

**ATTENDU QUE** le coût réel d'achat de l'ozoneur et des frais d'installation dépasse les estimations budgétaires prévues à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt suivant le nouvel estimé ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 4 avril 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du mardi 19 avril 2022.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le titre du Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 350 000 \$ » par le chiffre « 1 550 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première et à la troisième lignes de cet article, le chiffre « 1 350 000 \$ » par le chiffre « 1 550 000 \$ »;
3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :
  - a) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 675 000 \$ » par le chiffre « 775 000 \$ »;
  - b) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 675 000 \$ » par le chiffre « 775 000 \$ »;
4. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

***Avis de motion :      Lundi 4 avril 2022***  
***Adoption :            Mardi 19 avril 2022***  
***Entrée en vigueur :***

## ANNEXE « A »